



GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE



LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS -MOBILITÉ

POUR LES VÉHICULES UTILITAIRES
LEGERS ET LES POIDS LOURDS



POUR AMÉLIORER
LA QUALITÉ DE L'AIR,
LA ZFE C'EST :

- Interdiction des véhicules utilitaires et poids lourds les plus polluants
- 7j/7 24h24
- En stationnement comme en circulation
- Vignette Crit'Air Obligatoire

PRIORITÉ À LA QUALITÉ DE L'AIR

— Dans la métropole grenobloise, la circulation des véhicules utilitaires et poids-lourds représente aujourd'hui la moitié de la pollution au dioxyde d'azote et 1/3 de la pollution aux particules fines.

Cette pollution coûte plus de 1 000 euros par habitant et par an en France et provoque le décès prématuré de 145 personnes par an sur la métropole.

Pour améliorer la qualité de l'air, Grenoble-Alpes Métropole et 27 communes du territoire ont mis en place une ZFE-m et respectent ainsi l'obligation réglementaire, imposée aux 11 territoires en situation de dépassement des émissions de polluants.

L'accès à cette zone est réservé aux véhicules utilitaires légers et aux poids-lourds les moins polluants, selon un calendrier progressif de restriction.

OBJECTIF 2026

- Une baisse de 75% des émissions d'oxyde d'azote (NOx) dans la métropole grenobloise
- 0 habitant exposé à une pollution dépassant les seuils réglementaires
- La réduction des nuisances sonores

ATTENTION



La vignette Crit'Air est obligatoire pour tous les véhicules utilitaires et poids-lourds en circulation ou en stationnement dans la ZFE.

Commandez votre vignette en ligne ou remplissez le formulaire papier disponible sur : certificat-air.gouv.fr

(coût : 3,62€, envoi compris).

QUI EST CONCERNÉ ?

— Uniquement les Véhicules Utilitaires légers et les poids lourds : CATÉGORIE N (CTTE, VTSU, VTST, VASP, CAM ou TRR) sur la CARTE GRISE.



— La Zone à Faibles Émissions-mobilité concerne les véhicules utilitaires et poids lourds les plus polluants des professionnels et particuliers.

LE CLASSEMENT PAR LA VIGNETTE CRIT'AIR DES VÉHICULES

Un calendrier progressif de mise en place jusqu'en 2025 :



- **Juillet 2020** : vignettes Crit'Air 4 et plus anciens interdits.
- **Juillet 2022** : vignettes Crit'Air 3 et plus anciens interdits.
- **Juillet 2025** : vignettes Crit'Air 2 et plus anciens interdits.

— À cette échéance : l'accès à la ZFE sera réservé aux véhicules disposant de Crit'Air 1 et à motorisation électrique.

— Les dérogations en place de manière temporaire ou permanente sont consultables sur : grenoblealpesmetropole.fr/reglementationzfe

À NOTER

- La ZFE concerne les véhicules destinés au transport de marchandises, que leur usage soit professionnel ou personnel.
- La mesure concerne donc également les particuliers propriétaires ou louant ce type de véhicule.

J'AMÉLIORE LA QUALITÉ DE L'AIR EN 3 ÉTAPES

sur grenoblealpesmetropole.fr/zfe

- 1 | Assistant virtuel : Je vérifie si je suis concerné en indiquant mon numéro d'immatriculation
- 2 | Formulaire de contact : Je m'informe sur la ZFE, les véhicules faibles émissions ou je demande le conseil d'un expert
- 3 | Par mail : Je fais une demande de subvention à : commerce.artisanat@lametro.fr



QUELLES SONT LES SANCTIONS ? EN CAS DE NON RESPECT DE LA ZFE-M

— Le non-respect de la réglementation ou l'absence d'identification du véhicule par un certificat qualité de l'air, expose le contrevenant à :

- une amende de 3^{ème} classe pour un véhicule utilitaire léger, soit 68 euros ;
- une amende de 4^{ème} classe pour un poids-lourd, soit 135 euros (article R411-19-1 du code de la route) ;

LA MÉTROPOLE VOUS ACCOMPAGNE

- Bénéficiez gratuitement d'un accompagnement d'une valeur de 1 000 euros par un conseiller expert en transition énergétique.
- Obtenez une aide financière jusqu'à 18 000 euros (pour les structures de moins de 250 salariés) pour financer jusqu'à 5 véhicules de type :
 - du vélo cargo au poids-lourd
 - électrique / GPL / GNV / Hydrogène / rétrofit (adaptation de moteur)
 - > Neuf ou occasion
 - > Achat ou Location LLD/LOA
- Cumulez les aides métropolitaines avec les aides de l'État : bonus écologique, avantages fiscaux, prime à la conversion et surprime ZFE.
- Faites appel aux centres de distribution urbaine pour vos livraisons et approvisionnements faibles émissions dans la ZFE.



Toutes les stations de recharges électriques à jour sur :

fr.chargemap.com/map

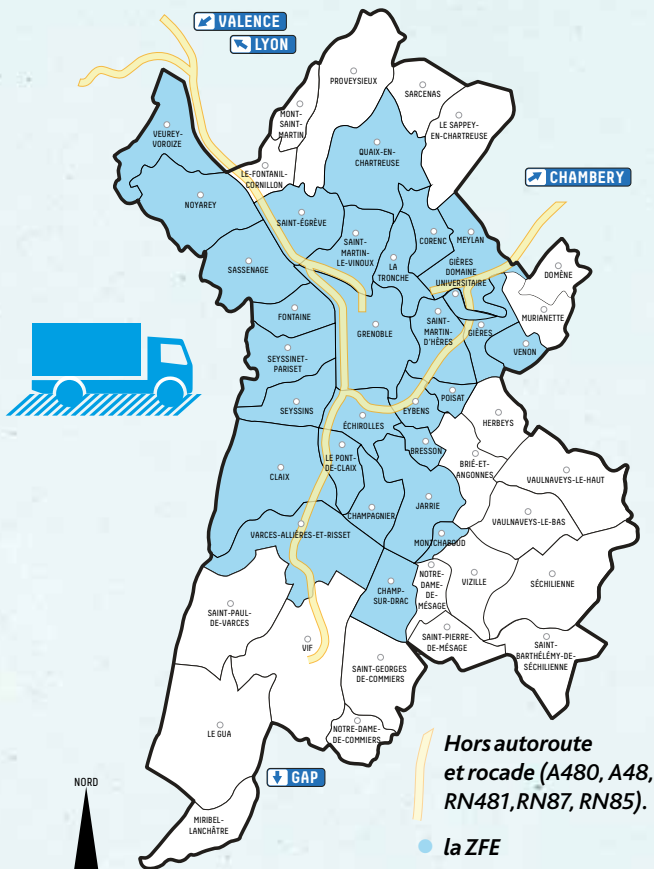
Déjà 3 stations GNV sur le territoire en 2021 et bientôt 5 stations en 2022 / 2023 à venir sur :

www.gaz-mobilite.fr/stations-gnv-france

LE PÉRIMÈTRE



Les 27 communes concernées depuis février 2020 :



mise à jour juin 2021

